ARCANGUES
ARRANGOITZE

VOIE VERTE

UN ESPACE PARTAGÉ ET APAISÉ

Pour des déplacements doux en toute sécurité



QU'EST-CE QU'UNE VOIE VERTE ?



Conformément au Code de la route, une **voie verte** est une route ou une section de route réservée à la circulation **non motorisée**: piétons, cyclistes, engins **non motorisés** (trottinettes, rollers, etc...). Elle a pour vocation de favoriser les déplacements doux dans un cadre sécurisé.

POUR QUI ?

Piétons
prioritaires

Cyclistes

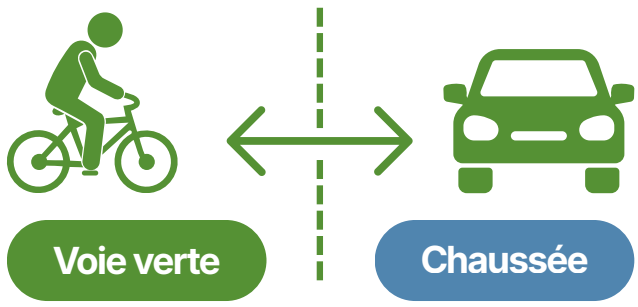
Engins non motorisés
(Trottinettes, rollers...)

EST-ELLE OBLIGATOIRE POUR LES CYCLISTES ?



Sauf signalisation spécifique rendant la piste cyclable obligatoire (panneau rond à fond bleu).

LES CYCLISTES ONT LE CHOIX



Les cyclistes peuvent circuler sur la voie verte ou sur la chaussée, dans le respect du Code de la route.

UN ESPACE PARTAGÉ : RESPECT ET PRUDENCE

PIÉTONS PRIORITAIRES
Soyez attentifs et adaptez votre allure.

RESPECT MUTUEL
Anticipez, prévenez, dépassez avec précaution.

MAÎTRISEZ VOTRE VITESSE
Circulez à une vitesse adaptée aux autres usagers (20 km/h maximum).

RESTEZ VIGILANTS
La cohabitation passe par l'attention de chacun.



À RETENIR

- La voie verte est un espace partagé.
- La prudence et le respect mutuel entre usagers, notamment vis-à-vis des piétons, sont essentiels.

EN VOIE VERTE, PRUDENCE, RESPECT ET PARTAGE !

Pour votre sécurité et celle des autres, respectez le Code de la route.